

**MAIRIE DE PLOEZAL**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Course BEF Féminin**  
**Le 28 août 2025**

Le Maire de PLOEZAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la demande du 12 février 2025 par KBE féminin, au sujet de la course cycliste du jeudi 28 août 2025 ;

## **ARRETE**

**Article 1** : pour permettre le bon déroulement de la course cycliste de Kreiz Breiz Elites Féminin, du jeudi 28 août 2025, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- Le stationnement est interdit sur la place du bourg, la rue de la mairie, le parking de la mairie, le temps du passage de la course cycliste du 28 août 2025, de 11 heures à 14 heures.
- Dans le circuit, les coureurs empruntent la départementale mais ce n'est pas du ressort de la commune, (à voir avec le département),
- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours,
- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées,
- Des déviations sont mises en place.
- Les coureurs venant de Pontrioux, la route de Beaumanoir sera barrée pendant le passage des cyclistes, c'est-à-dire de 11 heures à 14 heures,

### **Le jeudi 28 août 2025**

**Article 2** : les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

**Article 3** : tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route par les services de gendarmerie et de police municipale.

**Article 4** : le Comité d'organisation de cette épreuve devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la réglementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

**Article 5** : afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, sportive, les organisateurs vont assurer une information auprès des riverains.